



## Retenue sur salaire retour congé maternité

Par **Audrel25**, le **22/12/2023** à **23:51**

Bonjour

Alors voilà mon problème. J'étais en arrêt maladie pour grossesse pathologique de mi février 2023 à mi mai 2023, puis j'ai eu mes deux semaines d'arrêt de grossesse pathologique suivies de mon congé maternité de mi mai 2023 à début décembre 2023. Pendant mon arrêt maladie mon employeur avait une subrogation et durant mon congé maternité je percevais des IJSS inférieure à mon salaire habituel directement par la cpam.

Ayant moins d'un an d'ancienneté avant le départ en congé maternité je n'avais pas droit au maintien du salaire.

Mon employeur applique les absences sur les salaires en M+1. Du coup, en juin j'ai touché ma prime de vacances, puis j'ai eu 0€ en Juillet et un solde négatif de -9€ en Août.

Le 1er août 2023, j'ai eu 1 an d'ancienneté dans le groupe.

L'entreprise m'a donc versé la différence pour avoir un maintien du net en déduisant les ijss que je percevais toujours directement de la cpam mais en indiquant cette ligne sur le salaire de Septembre. Pareil sur mes bulletins qui ont suivis. J'ai donc touché la différence.

A l'issu de mon congé maternité debut décembre j'ai repris mon activité et j'ai la surprise de voir que mon employeur me verse 198 € pour mon salaire de décembre??!!

Où est passé mon salaire de Décembre?

Après avoir demandé des explications à ma RRH, elle m'indique que j'ai une retenue dû à mon absence du mois de Novembre (M-1) correspondant à la somme de mes IJSS Brute. Jusqu'à là c'est logique que mes ijss apparaissent sur le salaire en négatif c'est ce qu'ils ont fait pour me verser la différence de mon salaire correspondant au maintien du net.

Du coup, je perçois ce mois-ci, 1 jour de salaire + maintien du net. Vu que la somme perçue est la différence du mois de décembre 31 jours contre 30 jours d'absence déduite de

novembre + la différence correspondant au maintien du net.

Mais moi la somme que j'ai touché fin Novembre par la cpam ce sont les ijss de novembre. Où est donc mon salaire de decembre? Si j'ai un maintien de salaire de part mon employeur. Mon entreprise peut il récupérer mes ijss en pratiquant une retenue ?

Pour moi, mon salaire est dû j'ai un maintien de salaire. Point. J'aurais eu une retenue si j'avais eu un trop perçu de salaire de leur part . Pouvez vous m'éclairer.

Par **miyako**, le **23/12/2023** à **17:23**

bonsoir,

[quote]

A l'issu de mon congé maternité debut decembre j'ai repris mon activité

[/quote]

L'ensemble du mois de decembre vous est du totalement .

On ne peut pas vous retirer les IJSS de novembre que vous avez touché directement de la CPAM.Elles doivent apparaître sur fiche de paye de Novembre .Rien à voir avec decembre

En aucun cas l'employeur ne peut toucher aux IJSS versées par la CPAM .

Cordialement

Par **Audrel25**, le **23/12/2023** à **18:20**

Merci pour votre retour. Je reviendrai vers ici dès réception de mon bulletin de salaire.